

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n°42-2021

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	03/06/2021
Présents	19
Absents	4
Procuration	3
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du trois juin deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier, à MIREPOIX (ARIEGE) le **lundi sept juin deux mille vingt et un à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent.

Procurations : ALEXANDRE Maria à COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise à GIROUSSE Laurent, PEISER Jean Luc à CAUX Xavier.

Absents : ALEXANDRE Maria, ALBAN Marie-Françoise, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme. MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Création d'une astreinte technique d'exploitation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'avis du comité technique en date du 4 mai 2021.

Monsieur le Maire propose la création d'une astreinte technique d'exploitation selon les conditions et modalités suivantes :

Article 1 – Cas de recours à l'astreinte

La collectivité peut recourir à l'astreinte technique d'exploitation pour répondre aux interventions à caractère urgent, aux imprévus et aux pannes ou accidents. Cette astreinte est assurée tous les week-ends.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20210607-4202021-DE

Article 2 – Modalités d'organisation

L'astreinte technique d'exploitation est mise en place le vendredi (à compter de 17h45), le samedi, le dimanche et lundi (jusqu'à 7h45).

La collectivité met à disposition des agents d'astreinte un téléphone portable sur lequel ils peuvent être immédiatement contactés, ainsi qu'un véhicule de service pour se rendre sur le lieu d'intervention.

Durant les périodes d'astreinte, les agents doivent rester à leur domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir immédiatement.

Les périodes d'intervention sont décomptées de l'heure du départ de l'agent de son domicile à l'heure de retour de l'agent à son domicile.

Article 3 – Emplois concernés

Les personnels sollicités pour assurer cette astreinte sont les agents d'encadrement (directeur et chefs d'équipe) du Service Technique, issus de la filière technique. L'astreinte est assurée selon un roulement préétabli au sein de l'équipe constituée des personnels définis.

Article 4 – Modalités de rémunération

L'astreinte technique d'exploitation donnera lieu à rémunération selon les modalités prévues par les textes réglementaires.

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

Le montant de référence fixé par les textes sera éventuellement indexé par la réglementation ultérieure et immédiatement applicable dès son entrée en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'une astreinte technique d'exploitation ;
- **Décide** d'instituer le régime d'astreinte technique d'exploitation dans la collectivité selon les conditions et modalités définies ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour mise en place de cette astreinte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20210607-42D2021-DE